



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 2 mars 2017*

**N°2017/004 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OPPOSITION
AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**

L'an deux mille dix-sept le jeudi 2 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2017

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA-CORNIL

Pouvoirs : 5

Mme Danièle BOURGUIGNON à Mr Jean-Michel MORER, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mme Francine BERTHAUX, Mme Fathia BEN MABROUK à Mme Denise GONON, Mme Roselyne WALGER à Mme Annick PANE, Mr Serge MAGLIOZZI à Mme Geneviève CAIN

Absents excusés : 3

Mr Ange AMBROSIO, Mr Emmanuel FONKING, Mr Patrick AUGÉY

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170302-2017-004DEL-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) notamment l'article 136,

CONSIDÉRANT le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017,

CONSIDERANT la possibilité pour une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert de la compétence PLU,

CONSIDERANT le fait que plusieurs communes de la CAPM sont actuellement en cours d'élaboration de PLU et qu'elles souhaitent conserver la maîtrise du développement urbanistique sur leur territoire en rendant exécutoire leur PLU,

VU la commission Urbanisme – Voirie et réseaux – Développement durable en date du 21 février 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

